

Résidence Universitaire **Ou comment Patrick Devedjian mobilise l'appareil d'Etat** **pour en finir avec les étudiants.....**

Depuis 1983, l'ambition du maire d'Antony, Patrick Devedjian est de passer au karcher la Résidence Universitaire. Entre 1986 et 1988, il réussit une première fois à mobiliser tous ses amis (M. Pasqua, M. Balkany) et une opération de destruction du bâtiment B réussit. Elle permet la réalisation d'une opération immobilière (dont certains éléments, comme la participation de certaines entreprises mises en cause dans les fausses factures du RPR, furent scabreux). Depuis il n'a de cesse de poursuivre la démolition.

Après avoir été empêché par François Bayrou en 1995 qui défend la RUA contre un nouveau projet de démantèlement, Patrick Devedjian, alors devenu ministre des collectivités locales, se taille un article sur mesure dans la loi sur les responsabilités locales: celui-ci prévoit que la Communauté d'Agglomération qu'il préside peut se voir transférer la propriété de la Résidence Universitaire, et ainsi la démanteler en partie comme c'est l'objectif non caché depuis des années !

Comme le ministre est moins bon juriste qu'il n'est manœuvrier, il rédige mal son article de loi, et le CROUS de Versailles fait remarquer que la loi ne s'applique pas à la RUA ! Une fois encore, le chef de l'UMP locale a échoué dans sa bataille contre la Résidence. Mais il s'acharne !

En 2006, Patrick Devedjian décide donc, une fois encore, de mobiliser l'appareil d'Etat contre la Résidence. L'objectif est de préciser l'article de loi qu'il s'était construit. Il mandate des amis sénateurs pour cela, et en mars 2006, il parvient à son but. Un amendement est glissé dans une loi sur la fonction publique territoriale (donc sans rapport direct avec la Résidence Universitaire....)

Lors de la séance du 16 mars 2006, le ministre des collectivités locales, Brice Hortefeux, ne cache pas que l'amendement des sénateurs n'existe que pour le bon plaisir de Patrick Devedjian. Il dit au sénateur qui a déposé l'amendement: « *Et ne manquez pas de transmettre toutes nos amitiés et notre bon souvenir à Patrick Devedjian* » (rires sur les bancs de l'UMP).

En octobre 2006, lorsque l'Assemblée Nationale examine de nouveau le projet de loi où figure l'amendement Devedjian, il est fait expressément référence à la résidence universitaire d'Antony....(cf texte au verso).

Il est scandaleux et choquant que le Parlement et le Gouvernement puissent obéir au bon plaisir d'un élu, montrant que les institutions fonctionnent plus avec des arrangements entre amis, que pour le bien public.

Il est nécessaire, qu'au niveau local, nous nous mobilisions pour faire échouer ce nouveau coup fourré de notre député. En effet, si la Communauté d'Agglo devient propriétaire des terrains de la RUA, elle démolira une partie des logements sociaux étudiants alors qu'il en manque dans notre région !

Dans les jours qui viennent, nous allons saisir les parlementaires des Hauts-de-Seine de l'opposition afin qu'ils puissent faire barrage au projet Devedjian !

Mobilisons nous pour sauver la RUA !

CITOYENS A ANTONY

Contactez nous ! par mail: courrier@citoyens-antony.com
par téléphone 08 77 91 96 02 par courrier 1 bis rue Esther
Bloggez sur <http://citoyensantony.blogs.com>

Un amendement taillé sur mesure pour Patrick Devedjian :
La preuve par les textes de l'Assemblée Nationale et du Sénat :

Extrait du rapport de la commission des lois de l'Assemblée Nationale
sur le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale

Article 38 (article L. 822-1 du code de l'éducation) Possibilité de transférer gratuitement les logements universitaires relevant d'un établissement public

Cet article, introduit par le Sénat à l'initiative de M. Roger Karoutchi, prévoit que l'État peut transférer aux collectivités territoriales les résidences universitaires relevant d'un établissement public.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a ouvert la possibilité pour l'État de transférer les compétences de construction et d'entretien des logements destinés aux étudiants aux communes ou EPCI qui en font la demande. Elle prévoit également un transfert à titre gratuit des biens de l'État correspondants, c'est-à-dire des résidences universitaires.

Or, la propriété de certains logements étudiants a été transférée par l'État à des établissements publics nationaux, notamment des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). La rédaction actuelle de l'article L. 822-1 du code de l'éducation ne permet pas de décentraliser ces logements, car il ne s'agit plus, au sens strict, de « biens appartenant à l'État ». Il est donc impossible aux collectivités territoriales de mener des travaux de réhabilitation de ces immeubles, et ce au détriment des étudiants qui y résident.

Ainsi, la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre n'a pas pu obtenir le transfert de la cité universitaire d'Antony, qui est la propriété du CROUS de Versailles, alors même que l'entretien de cette cité nécessiterait des fonds supplémentaires.

L'article 38 du présent projet corrige cette omission de la loi du 13 août 2004 précitée en prévoyant la possibilité de transférer à une commune ou à un EPCI les logements étudiants appartenant à un établissement public.

La Commission a *adopté* l'article 38 sans modification.

Compte rendu de la séance du Sénat du 16 mars 2006

[M. Roger Karoutchi](#). Je serai très bref, car M. le ministre est parfaitement au fait de ce problème, qui est la conséquence d'une imprécision des dispositions concernant le transfert des résidences universitaires contenues dans la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet amendement tend à permettre la régularisation des transferts tant des bâtiments que des personnels en précisant les termes quelque peu ambigus de l'article 66 nouveau de cette loi, afin que ces résidences universitaires puissent être rénovées et gérées de manière convenable.

[M. le président](#). Quel est l'avis de la commission ?

[Mme Jacqueline Gourault](#), rapporteur. Favorable.

[M. le président](#). Quel est l'avis du Gouvernement ?

[M. Brice Hortefeux, ministre délégué](#). Je comprends parfaitement le fond de votre proposition, monsieur le sénateur des Hauts-de-Seine, même si je suis obligé de constater qu'elle s'intègre quelque peu curieusement dans ce projet de loi relatif à la fonction publique territoriale.

[M. Jacques Mahéas](#). Cavalier !

M. Brice Hortefeux, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat. Et ne manquez pas, monsieur Karoutchi, de transmettre toutes nos amitiés et notre bon souvenir à Patrick Devedjian ! (Rires sur les travées de l'UMP.)